



*Syndicat
Intercommunal
d'Energies
du Département
de l'Aveyron*

Aménagement Numérique du Département de l'Aveyron

Annexe 2 Dossier de Synthèse à destination des mesures du comité de concertation « France Très Haut Débit »

*ZAC de Bourran
Rue de Bruxelles
12 000 RODEZ*

*Tél : 05 65 73 31 60
Fax : 05 65 73 31 64*

*e-mail : sieda@sieda.net
Site Internet : www.sieda.net*

Date : nov 2015

Version : 2a

SOMMAIRE

1	Porteur du projet	3
1.1	Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet	3
1.2	Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet	3
1.3	Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique	4
1.4	Bilan du (des) RIP existant(s).	5
2	Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé	6
2.1	Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)	6
2.2	Articulation public/privé	9
3	Présentation du Projet de RIP de la collectivité	12
3.1	Présentation générale du projet	12
3.2	Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux	18
3.3	Description du montage juridique, économique et financier	20
3.4	Adéquation au cadre réglementaire	21
4	Cartes de déploiement à annexer	23

1 Porteur du projet

1.1 Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet

Le projet numérique du département de l'Aveyron est porté par le Syndicat Mixte Ouvert d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Les adhérents du syndicat Mixte sont :

- Le conseil Départemental de l'Aveyron
- La totalité des communautés de Communes du département
- Les communes

Le Syndicat a séparé son activité historique concernant « L'énergie » de l'activité « Numérique ». Cette séparation se fait à travers deux comités : comité Energie et comité Numérique.

La représentation du comité Numérique est la suivante :

- Représentativité du Conseil Départemental : 40%
- Représentativité des EPCI: 60% restants.

Historique de la compétence L 1425-1 :

- 2012 - Prise de la compétence par le SIEDA
- 2013 - Transfert de la compétence des communes vers le SIEDA
- 2014 - Adhésion des communautés de communes au SIEDA à travers le mécanisme de représentation par substitution
- 2014 - Adhésion du Conseil Départemental au SIEDA
- 22 juin 2015 - Evolution du SIEDA en syndicat mixte ouvert avec une gouvernance répartie en deux comités (Energie et Numérique)
- 2016 -Transfert de la compétence numérique du CD12 vers le SIEDA

Le SIEDA sera le maître d'ouvrage du RIP pour la partie construction. Concernant la partie exploitation et commercialisation, une réflexion supra départementale a été initiée. Les départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère ont acté en juillet 2015 de travailler ensemble. Ils ont constitué un groupement de commandes et viennent d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en forme ce regroupement. La solution de SPL est envisagée mais toutes les autres possibilités seront étudiées.

1.2 Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

Le SIEDA et le Conseil départemental, engagés dans une réflexion globale en matière de nouvelles technologies et communications numériques, tant sur les aspects liés aux services et usages que sur les réseaux et infrastructures de communications électroniques ont, de ce fait, décidé de procéder à l'élaboration du SDTAN de l'Aveyron.

Dans le cadre de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales, la maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée au Syndicat Intercommunal des Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) qui a porté le projet en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron et une forte implication des intercommunalités.

Le projet a été déclaré auprès de l'ARCEP le 23 septembre 2010.

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le Conseil départemental a pris acte des conclusions des travaux d'élaboration du SDTAN.

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Comité Syndical du SIEDA a validé SDTAN, tant dans ses objectifs que dans les moyens techniques ou financiers qu'il prévoit pour les réaliser.

Le SDTAN a été réactualisé en octobre 2014. Il a fait l'objet d'une délibération favorable au sein du comité syndical du SIEDA.

En septembre 2013, le SIEDA a réalisé un schéma d'ingénierie FTTH et a recherché les zones potentiellement intéressantes pour la montée en débit via l'offre PRM. A partir de ce schéma, le modèle financier de déploiement et d'exploitation du RIP THD a été réalisé. Ce schéma d'Ingénierie est en cours d'actualisation afin de prendre en compte les dernières règles d'ingénierie de la Mission Très Haut Débit.

Un projet technique et financier a été présenté en comité numérique du SIEDA le 24 septembre 2015 sur la base de :

- la dernière version du SDTAN (oct 2014),
- l'état des lieux sur le niveau de couverture numérique aveyronnais
- le schéma d'ingénierie actualisé

Lors de cette réunion le programme d'investissement pour les 5 années à venir a été présenté. Le programme est découpé en deux phases :

- la réalisation d'opérations de montée en débit en 2016 et 2017.
- la réalisation des opérations FTTH de 2017 à 2021.

Il a été demandé aux élus du SIEDA de valider ce projet sur les territoires qui les concernent et d'indiquer leurs priorités.

Le 29 Octobre 2015, le comité syndical du SIEDA devrait délibérer pour le lancement d'un marché de travaux MED.

Concernant le FTTH, la validation définitive du montage juridique est prévue pour le printemps 2016. En parallèle, le comité numérique devrait définir la priorisation du plan de déploiement des 86 200 prises FTTH.

Le montage juridique et financier initialement approuvé était une régie intéressée. La réflexion en cours entre les trois départements remet en cause cette décision. Elle sera arrêtée de façon définitive courant avril 2016.

1.3 Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique

Le Syndicat Mixte est aussi le porteur du SDTAN. Il assure de fait la cohérence globale de l'initiative publique.

1.4 Bilan du (des) RIP existant(s).

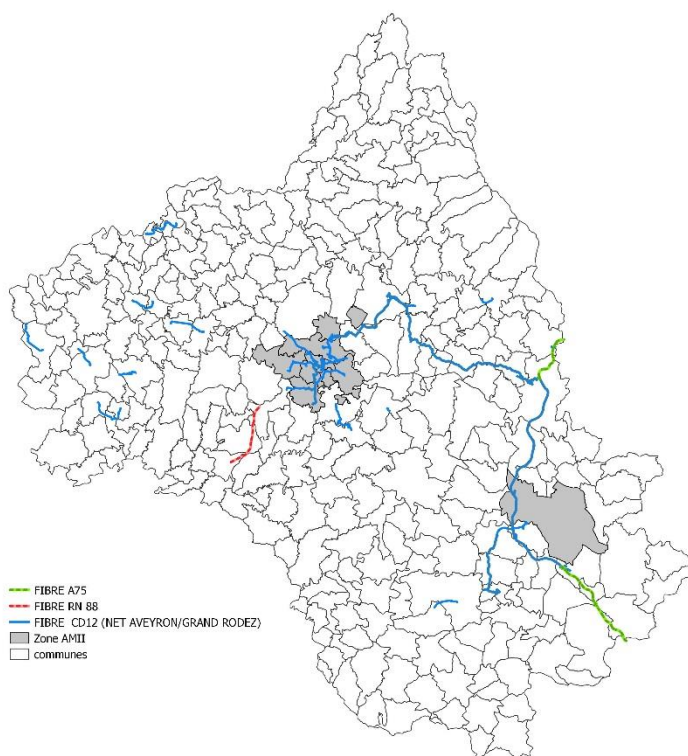
En 2008, conscient des enjeux que représentait le haut débit, le Conseil département de l'Aveyron a décidé de créer son propre réseau de communications électroniques pour apporter le haut débit aux usagers inéligibles à l'ADSL.

Par délégation de service public (DSP) à la société Altitude Infrastructure, 175 km de fibre optique et 83 stations émettrices ont été déployés par la société « Net Aveyron » pour supporter le réseau radio utilisant la technologie « WiMax ».

De cette façon, 50 000 foyers aveyronnais sont devenus potentiellement éligibles au haut débit numérique.



RIP EXISTANTS 1G



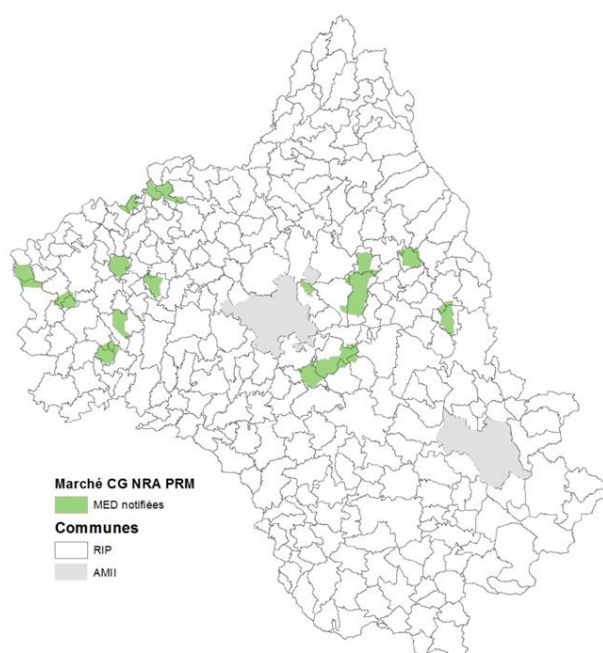
RIP existants

En 2010, dans la poursuite de son programme départemental de résorption des zones blanches du haut débit, le Conseil Général a financé la mise en place de 26 NRA-ZO en retenant, après procédure de mise en concurrence, l'offre commerciale du service de pré-dégrouper mutualisé de France Télécom SA. Ainsi, 2700 lignes ont été rendues éligibles au haut débit numérique.

En 2011, le Département a mis en place une aide financière à l'acquisition d'équipements satellitaires, destinée aux personnes physiques ou personnes morales inéligibles aux autres technologies déployées sur le département (ADSL et WIMAX).

Au printemps 2014, le Département a notifié via un marché de travaux à bon de commande la réalisation de 17 opérations de montée en débit sur le réseau cuivre via l'offre PRM. La carte ci-après positionne les opérations. A ce jour, toutes les opérations sont en service.

Le 31 décembre 2014, **le conseil département a mis fin à la DSP « WIMAX »** attribuée à Altitude infrastructure. Le service « WIMAX » a été arrêté, **le service FTTO** présent sur cette DSP **est maintenu via un marché de service annuel.**



Représentation des montées en débit 2014 2015

L'agglomération du Grand Rodez a, pour sa part, mis en service en 2009 une DSP haut et très haut débit destinée aux entreprises. Cette DSP est à ce jour en fonctionnement. Elle se situe sur le territoire de la zone AMII.

Sans ces interventions publiques, seule une partie du territoire aveyronnais aurait disposé d'accès à haut débit, avec des offres de services probablement limitées.

2 Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

2.1 Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- Etat des lieux des réseaux et des services ;

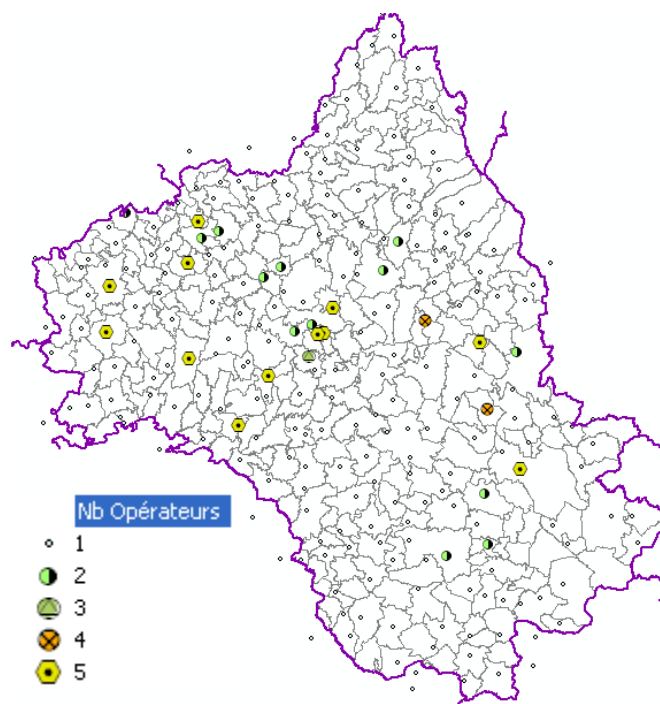
Le RIP première génération : Le RIP première génération est libre de toute DSP. Il est actuellement exploité en marché de services. Il intégrera le patrimoine du RIP deuxième génération après la consultation de l'exploitant. Cette intégration sera fonction des opportunités et potentialités qui s'ouvriront après le choix du futur exploitant.

La boucle locale Orange : Le territoire est couvert mi 2015 par **266 NRA**. 65% de ces NRA sont opticalisés représentant 85% des lignes. A noter que 43 NRA-ZO ont été mis en place entre 2010 et 2015 par le Conseil Départemental dans le cadre de son programme de résorption des zones d'ombre du haut débit.

	année	2011	2013	2014	Juil 2015
	source		LME	Web	LME
Nombre de NRA		201	222	247	266
NRA Opticalisés sur Réseau Structurant			112		173
NRA dégroupés & opticalisés		24	28	28	42
NRA non dégroupés et opticalisés		73	84		131
NRA ni dégroupés, ni opticalisés		104	110		93
% NRA < 1000 lignes			87%	88%	89%
Nombre de lignes		155 326	155 945		156 100

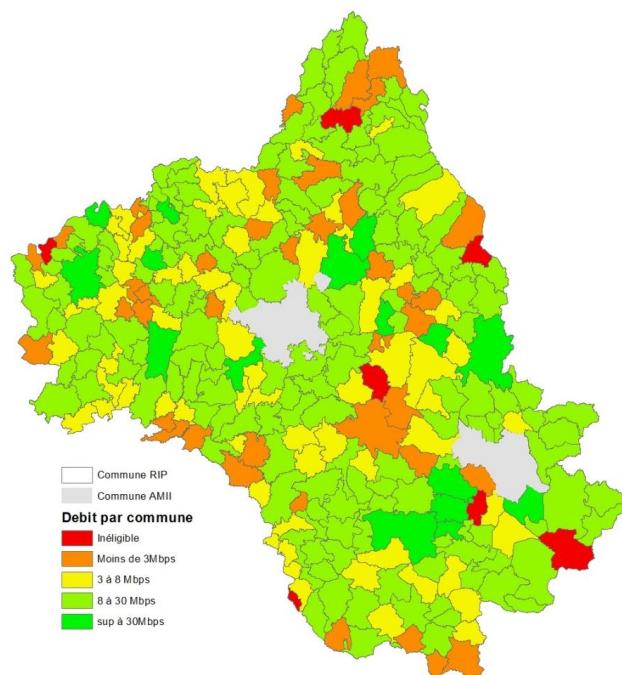
Tableau d'évolution de l'offre et des services

Les services : L'offre de dégroupage est principalement portée par les opérateurs Orange, FREE, SFR et Net Aveyron (Rodez). Les 42 NRA dégroupés représentent un potentiel de 60% des prises.



Répartition des NRA dégroupés (2014)

Dans l'Aveyron à fin 2014, 2% des utilisateurs n'ont toujours pas accès à internet haut débit à partir des lignes téléphoniques et 23% n'ont pas encore accès à 3 Mbit/s.



Offre de service (2014)

- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

L'objectif de la première phase (2020) du SDTAN est que 100% des habitants et des entreprises de l'Aveyron bénéficient d'un débit d'au moins 8Mbps/s. 80% des Aveyronnais devront être raccordés directement à la fibre optique. Ce dernier objectif est porté conjointement entre public (57% sur la zone RIP) et privé (23% sur les zones AMII).

Comme le préconise le Plan France Très Haut Débit lancé en 2013, **l'objectif final** du projet Aveyronnais est d'apporter le Très Haut Débit par le déploiement de nouveaux réseaux en fibres optiques de bout en bout sur l'ensemble du territoire pour doter le département de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

- Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.

En 2015, 17 opérations de montées en débit (hors enveloppe FSN) ont été réalisées sur le département. Cette action va se poursuivre sur les années 2016 et 2017 sur 82 opérations complémentaires qui sont inscrites dans le projet FSN.

Le tableau ci-dessous reprend les grandes étapes du projet :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 à 2026	2027 2031
				PHASE 1					PHASE 2	PHASE 3
Compétence TIC										
Evolution Statut SIEDA										
Suivi déploiement zone AMII										
Etude Ingénierie										
NRA PRM, opti NRA, Radio										
FTTH phase 1										
FTTH phase 2										
FTTH phase 3										

Etapes du projet dans sa globalité

Afin que chaque EPCI soit impliqué au maximum dans le processus de définition des déploiements les concernant, un dispositif a été déroulé pour accompagner les territoires pas à pas.

- Dans un premier temps, il est attendu que chaque territoire identifie les opérations à lancer sur les années 2016 2017. Par la suite, une réflexion au sein du SIEDA sera mise en place afin de définir un programme pluriannuel de déploiement du FTTH.
- En complément, les EPCI ont été invités à identifier les zones prioritaires au niveau des sites publics et ZAC.

2.2 Articulation public/privé

- Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;

Afin d'éviter le chevauchement des investissements publics et privés, les actions des collectivités territoriales ont été coordonnées avec celles des opérateurs (voir objectif première phase ci-dessus)

Suite à l'appel à manifestation d'intentions d'investissements (AMII), lancé par l'État en avril 2011 seules la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez et la commune de Millau, font **l'objet d'une intention d'investissement des opérateurs privés**. Elle concerne **23 %** des prises du département.

L'action publique a donc pour vocation d'intervenir en dehors de ces zones.

Tenant compte des résultats de cette volonté, le SDTAN adresse l'ensemble du territoire départemental à l'exception :

- des territoires qui bénéficient déjà d'un réseau d'initiative privée équivalent à celui déployé dans le cadre du RIP pour les offres à destination du grand public ou de la clientèle professionnelle
- des territoires concernés par un projet de déploiement par un opérateur de communications électroniques d'un réseau équivalent à celui déployé dans le cadre du RIP (AMII), tels que cartographiés par l'Etat dans sa publication du 27 avril 2011.

Concernant les offres fibre à destination des professionnels, le RIP n'interviendra qu'en cas de carence d'offre CELAN.

Concernant l'opticalisation des NRA, des contacts réguliers avec Orange permettent de coordonner l'intervention de la collectivité en fonction des programmes d'investissement d'Orange.

Concernant la collecte FTTH, un état des lieux est en cours de réalisation afin d'identifier les réseaux disponibles. La collecte FTTH via un réseau public ne sera envisagée qu'en cas d'absence ou indisponibilité de réseau tiers.

Le SDTAN prévoit notamment que les zones FTTH conventionnées (les communes « AMII ») ne soient concernées et intégrées dans le périmètre du projet qu'en cas de défaillance constatée et avérée de l'opérateur de communications électroniques.



Représentation des deux zones AMIII du département

- Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;

Le Comité Consultatif Régional d'Aménagement Numérique annuel a été mis en place en 2011 avec les collectivités locales concernées par les projets d'aménagement numérique (départements, agglomérations, région), les opérateurs et les services de l'Etat.

Le Comité Consultatif Régional se réunit à la demande de la Préfecture. Actuellement, il est un lieu d'échanges entre les collectivités locales concernées qui font état de leur retour d'expérience permettant de diffuser les informations sur tout le territoire.

- Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;

La convention a été signée le 18 juin 2015 entre l'état le Conseil Départemental 12, les agglomérations de Rodez et Millau et l'opérateur ORANGE.

- Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

La convention prévoit la mise en place d'un comité de suivi intégrant les signataires de la convention. Les premières prises ont été commercialisées sur la ville de Rodez en juillet 2015. Les premières prises sur la ville de Millau sont prévues début 2016. Un bilan est prévu en fin d'année 2015.

3 Présentation du Projet de RIP de la collectivité

3.1 Présentation générale du projet

- Territoires couverts ;

Le projet couvre l'ensemble du périmètre du département à l'exception des zones pour lesquelles une intention d'investir a été déclarée par un opérateur privé dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement lancé par l'État.

Au total, ce sont 295 communes regroupées en 36 communautés de communes qui seront couvertes par le réseau THD de l'Aveyron.

A cette fin, le SDTAN a défini une programmation de déploiement du FTTH en 3 phases successives, qui adresse la totalité de ce périmètre de déploiement :

- Phase 1 : environ 86 200 prises positionnées à partir des cœurs bourgs des communautés de communes. Cette phase sera accompagnée de 82 opérations de montée en débit.
- Phases 2 et 3 : environ 63 800 prises seront déployées en taches d'huile à partir des plaques de la phase 1.

La phase 1 sera menée sur la période 2016-2021 (C'est l'objet de la présente demande de subventionnement).

Les Phases 2 et 3 seront menées sur la période 2022–2031.

- Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;

La composante de collecte vise à assurer, en strict complément des infrastructures de collecte déjà existantes sur le territoire départemental :

- le raccordement optique suite à l'opticalisation de NRA non encore opticalisés sur le département
- le raccordement optique des sous-répartiteurs faisant l'objet d'une opération de montée en débit (composante FttN)
- le raccordement optique des Nœuds de Raccordement Optiques (NRO) du réseau FTTH

La modélisation des longueurs de collecte s'appuie sur le schéma d'ingénierie, des données d'Orange et des réseaux existants ce qui permet d'en diminuer le coût.

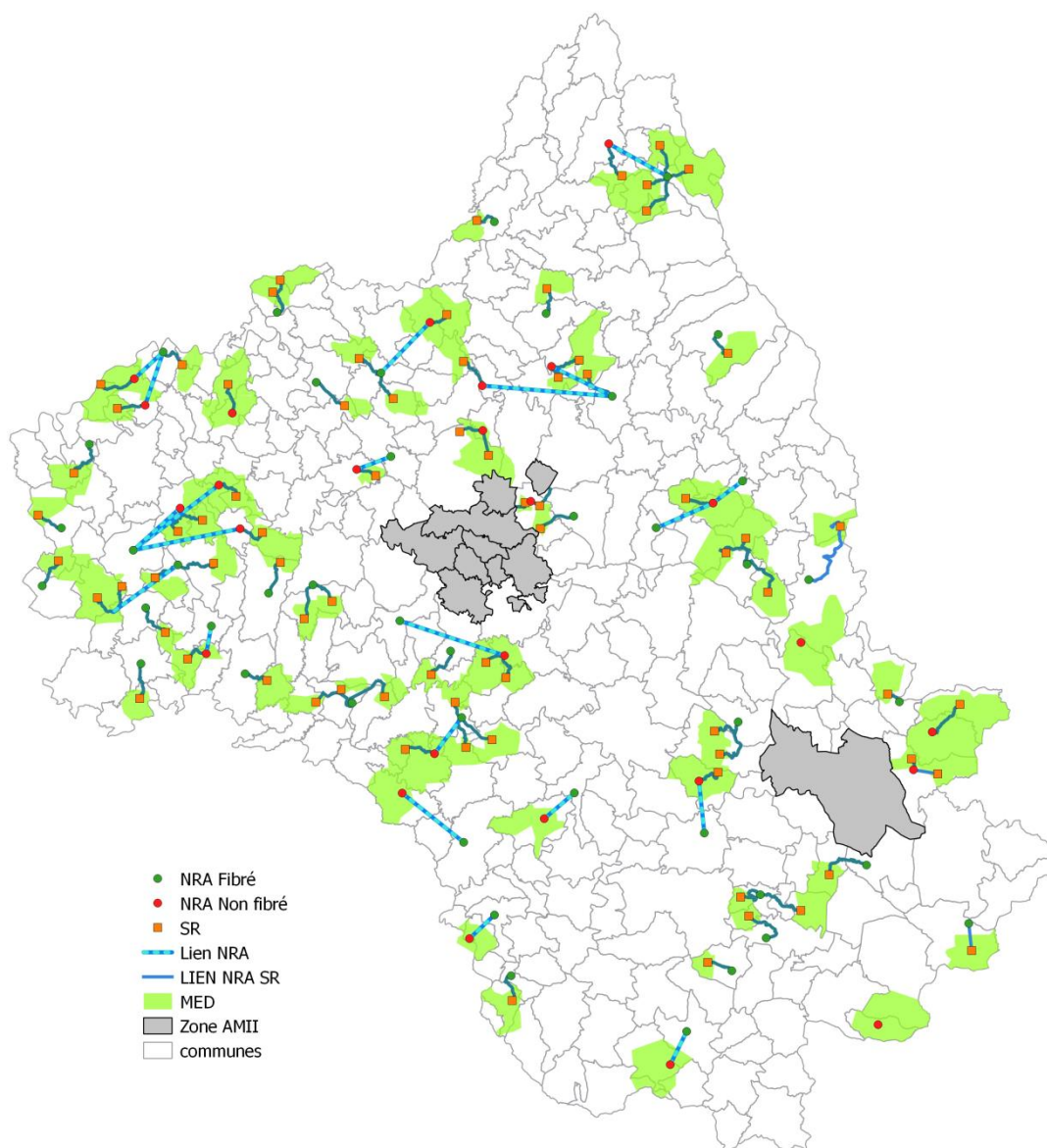
Sur le département il est prévu d'opticaliser 19 NRA. L'opticalisation de ces NRA est fonction de deux critères :

- Opticalisation nécessaire pour la montée en débit des SR qui leur sont rattachés.
- Opticalisation visant à résorber une zone d'ombre HD de la zone arrière du NRA.

Le SIEDA a identifié 63 sous-répartiteurs éligibles pour la montée en débit en fonction de trois critères :

- une opération de montée en débit y est possible au regard des conditions techniques (affaiblissement en transport),
- une opération de montée en débit y est souhaitable par rapport à la proportion des lignes (minimum à 50 lignes)
- une opération de montée en débit y est réaliste, en termes de coût à la ligne montée en débit.
- Une opération de montée en débit y est souhaitable en terme de gain

Le choix définitif des SR éligibles pour la montée en débit sera fait par chaque EPCI concerné à l'issue du processus de concertation en cours. À ce stade, l'ingénierie de l'ensemble des SR éligibles à une opération PRM a été documentée. Dans la mesure du possible, le tracé de collecte a été conçu en prévision du déploiement du FttH.



Collecte de l'opticalisation des NRA et MED+ZAPRM

La composante FTTH permettra d'adresser toutes les communes sur les plaques FTTH. La Collecte FTTH est issue du schéma d'ingénierie actualisé en juillet 2015.

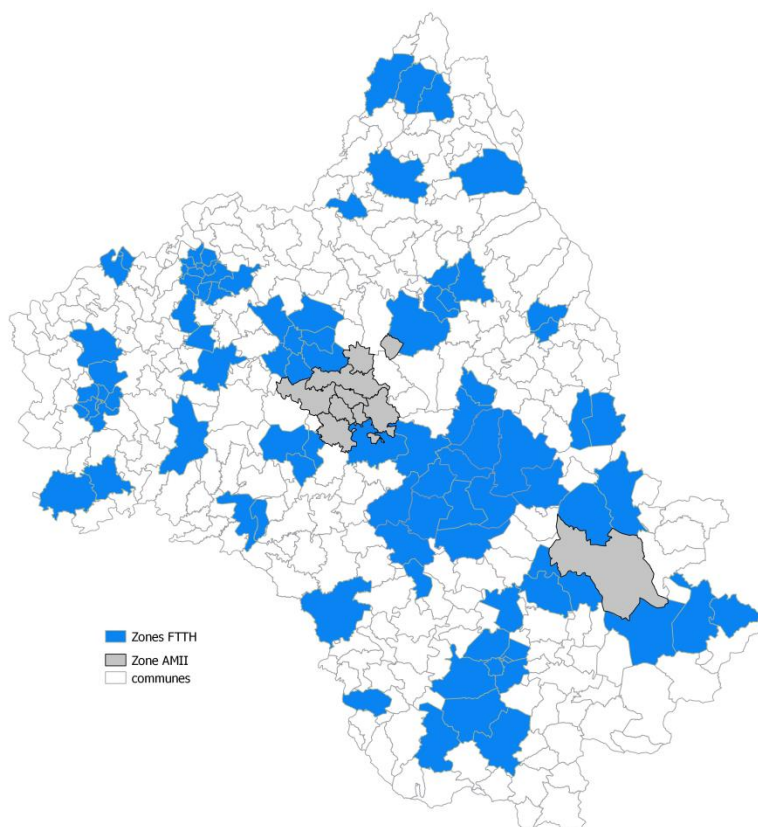


Collecte FTTH phase 1

La composante FTTH prévoit le déploiement d'environ 86 200 prises (55% du département), réparties sur l'ensemble des EPCI du département.

La collecte FTTH intègre l'offre LFO d'Orange pour 343km. Si cette offre s'avérait non disponible la création d'une collecte équivalente devra être réintégrée dans le projet.

Le choix des plaques s'appuie sur les critères du Plan THD de la Région Midi-Pyrénées et sur la concertation avec les EPCI. Dans un premier temps, le schéma d'ingénierie a été élaboré 100% FTTH. Ce premier travail a permis d'identifier (localisation + estimation financière) les plaques à traiter en FTTH, phase 1 du SDTAN.



Zones FTTH phase 1

La desserte des sites et **bâtiments prioritaires** (zone de concentration d'entreprises, Education, Santé et point hauts de téléphonie mobile) est inscrite dans le projet.

Concernant le raccordement des **écoles** et établissements locaux d'enseignement, il est prévu que les écoles primaires soient traitées dans le cas du déploiement FTTH.

Pour les **collèges** publics et privés, le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour faire partie du programme ASTER 6 dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Conseil Régional. Ce programme prévoit le raccordement au très haut débit étalé sur 3 ans à compter de 2015.

Les **lycées** sont traités selon les priorisations du programme ASTER 5 ; une première phase a été déployée en 2013, une seconde étape a été réalisée en 2014.

Pour dénombrer les sites prioritaires présents sur le territoire, il a été considéré que 30% des entreprises hors zone CE20 avaient vocation à être englobées dans des "zones d'activité très haut débit". L'ensemble des sites publics de plus de 50 salariés hors CE20 ont aussi été intégrés dans le compte des sites prioritaires.

Ainsi, sur les 5 premières années du déploiement, 66 sites prioritaires seront raccordés. Le coût d'un raccordement d'un site en FTTO est fixé à 22 125 €. Une fois que la recette forfaitaire de 5000 € du FSN a été retirée et que le taux d'aide maximum a été appliqué, le montant de la subvention s'élève à 9 299 € par entreprise raccordée. Le plafond des 10 000€ n'est donc pas atteint.

La **composante inclusion numérique** est traitée à travers des solutions satellitaires et radio en phase 1 du projet pour 5.000 lignes dont le débit est inférieur à 8 Mb/s. Ces lignes ne seront pas traitées dans le cadre des opérations de montée en débit. 625 lignes seront traitées par la solution satellitaire et 4.375 par la solution radio. La radio est privilégiée pour des compléments ponctuels et à habitat regroupé, la solution satellite pour des sites isolés.

Le coût des équipements de réception Internet par satellite ou réseau hertzien et leurs frais d'installation afférent sont estimés à 400 € par ligne pour la solution satellitaire et 400 € par ligne pour la solution radio (plus le coût de réalisation de sites primaires : 20.000 € par site et 50 lignes par site).

Le PFTHD prévoit que 100€ soit laissé à la charge des usagers et des opérateurs.

- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;

Le déploiement du réseau THD est programmé en 3 phases successives qui permettront d'obtenir, à l'issue de leur mise en application, une couverture FTTH intégrale de la zone d'intervention publique.

Après consultation des Communautés de Communes le choix de la collectivité c'est portée sur le câblage FTTH à partir des centres bourgs. Ainsi toutes les communautés de communes sont concernées par le déploiement phase 1. De plus, ce choix favorise l'appétence des opérateurs pour le projet et participe à la sécurisation de l'équilibre budgétaire du projet.

Les actions complémentaires de montée en débit et d'inclusion numérique sont à considérer comme des interventions provisoires et de court terme, qui permettront d'apporter une réponse rapide aux foyers et entreprises localisés dans les communes qui ne seront pas adressées en FTTH au titre des Phases 1 de la programmation du projet départemental, et qui bénéficient actuellement de conditions insuffisantes d'accès à un service haut débit.

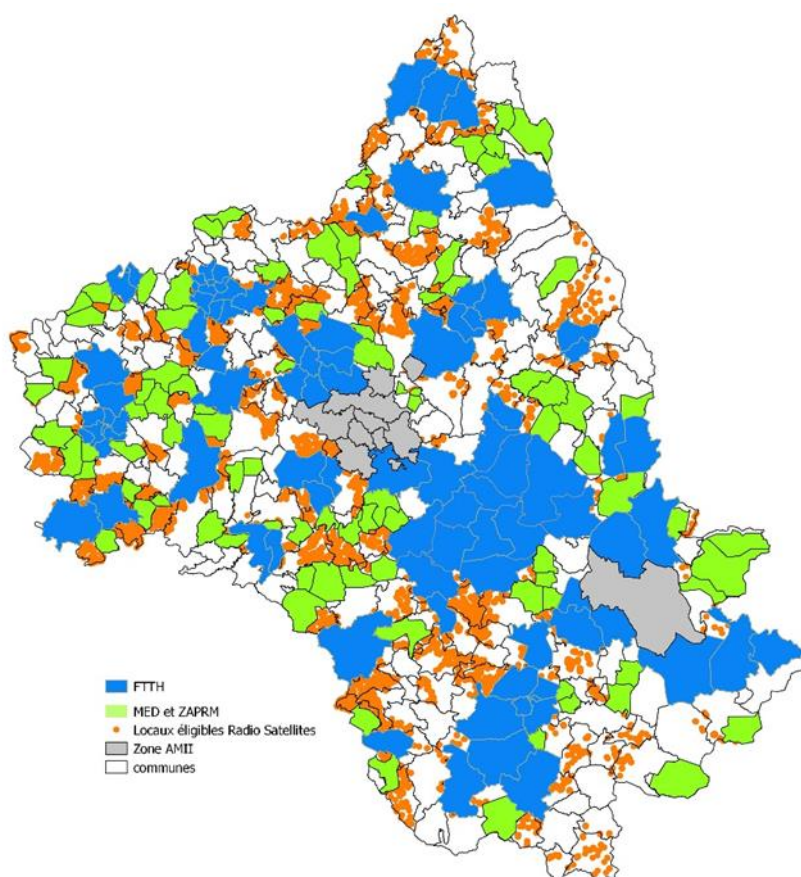
- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

Il n'existe pas de réseau d'initiative publique en DSP sur le périmètre de l'intervention publique. Le RIP première génération du Conseil Départemental est intégré dans le projet afin d'en diminuer les coûts.

Le projet THD départemental se positionne en stricte complémentarité des déploiements FTTH qui seront réalisés par Orange sur les deux zones AMII.

Le projet THD départemental ne prévoit aucune activité FTTO sur les communes qui ont été déclarées comme bénéficiant de telles offres par les opérateurs de communications électroniques à l'issue de la consultation formelle qui a été publiée sur le site de l'ARCEP au mois de janvier 2014.

A noter que des sites FTTH de la phase 1 sont contigus des zones AMII ce qui offre une vaste zone homogène reliant Rodez et Millau.



Zones FTTH (AMII+RIP) en 2021 fin de phase 1

- Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

Un phasage en trois paliers de 5 ans a été retenu. Il prend en compte un souci de cohérence, de faisabilité technico-économique et d'appétence des opérateurs privés sur ce futur RIP.

Le déploiement de technologies de montée en débit, DSL ou Radio, dès la première phase est de nature à permettre, aux territoires dont le déploiement THD se fera en phase 2 ou 3, de ne pas subir la fracture numérique de plein fouet.

La première phase 2016-2021, objet de la présente demande de subvention, prévoit le raccordement de 86 200 prises FttH.

Les 63 800 prises restant à déployer seront traitées lors des phases 2 et 3 du projet entre 2022 et 2031.

La desserte prioritaire de sites spécifiques (zone de concentration d'entreprise, Éducation, Santé et points hauts de téléphonie mobile) est inscrite dans le projet.

		2015	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
		2° sem	1° sem	2° sem	1° sem	2° sem	1° sem	2° sem	1° sem	2° sem	1° sem	2° sem	1° sem	2° sem	1° sem	2° sem
Exploitation																
	statut entité supra départementalité															
	choix de l'exploitant															
	participation à la conception															
	commercialisation															
FSN Phase 2																
	Constitution du dossier															
	Traitement dossier															
	Décaissement															
Construction																
	FTTN															
	Choix entreprise travaux															
	Travaux															
	Mise en service finale															
	FTTH															
	Dévolution travaux															
	Conception															
	Travaux collecte															
	Travaux Transport															
	Raccordements															

Echéancier de mise en œuvre

3.2 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;

Les principaux opérateurs ont été sollicités dans le cadre du SDTAN et des échanges ont continués sur 2014 et 2015 pour identifier leur appétence vis-à-vis du projet. La phase prioritaire du projet a été bâtie en tenant compte des réponses des opérateurs, notamment en termes d'homogénéité des plaques FTTH. Les plaques proposées, autour des centres bourgs, sont ainsi de taille importante afin de représenter un intérêt d'un point de vue géomarketing.

De plus, la supra-départementalité, par association avec le lot et la Lozère, portera le potentiel de prise de 86200 prises à plus de 135000 prises. L'avis des opérateurs sur la supra départementalité a été sollicité afin d'alimenter la réflexion globale sur cet aspect. Au-delà de l'aspect exploitation et commercialisation, une recherche d'harmonisation des pratiques sur les aspects d'ingénierie et de construction est aussi recherchée sur les trois départements.

La dévolution des travaux sous forme DSP-concessive ou Affermo-concessive est intégrée dans la réflexion commune des trois départements et n'est pas encore tranchée.

- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;

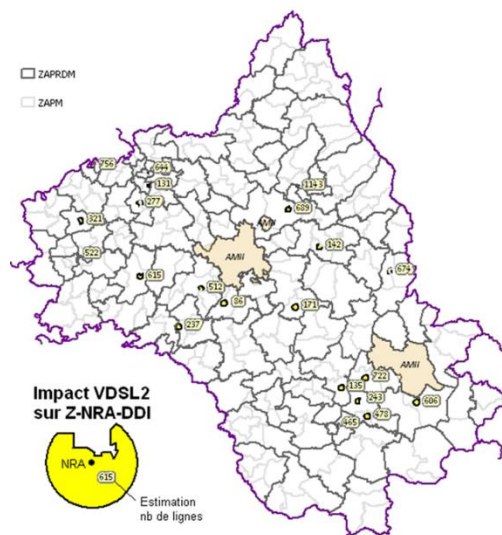
Le réseau sera neutre vis-à-vis du choix technologique des opérateurs commerciaux. Le mode d'exploitation et de maintenance n'est pas arrêté à ce jour. Il fait actuellement l'objet de discussions avec les Départements voisins du Lot et de la Lozère. Il est prévu d'aboutir sur un marché d'exploitation d'ici fin 2016.

Les premières réflexions conduisent vers une offre habituelle de services dont

- Accès FttH passif avec souscription IRU par tranche ou location à la ligne
- Accès actif en location à la ligne

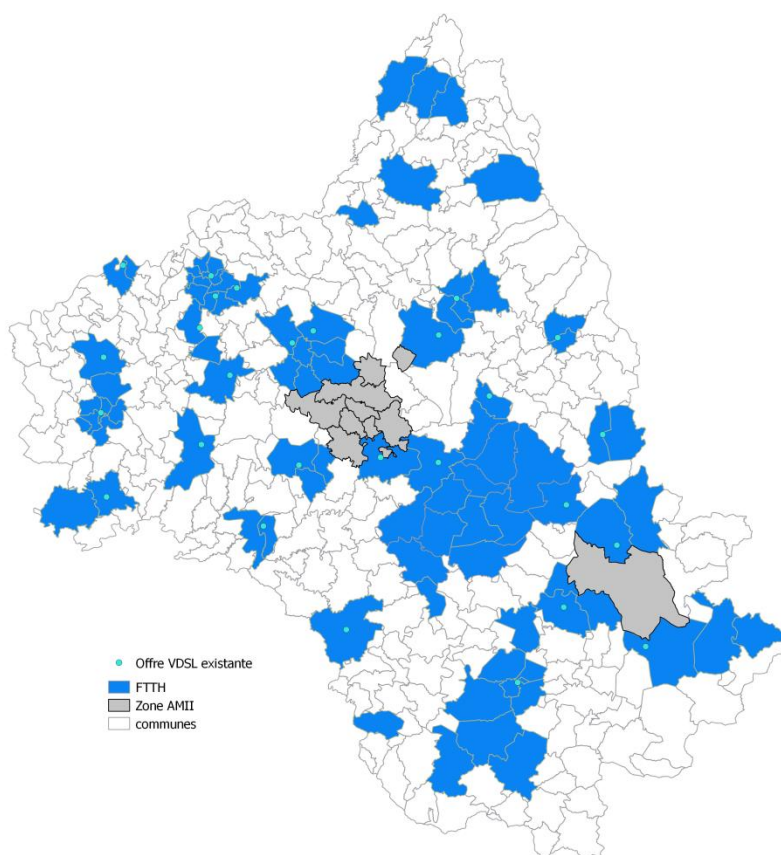
- Accès à haute garantie de service...
 - Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...);

Au total, sur le département, 9569 lignes seront affectées par le VDSL 2. Ces lignes sont réparties sur 21 sites différents.



Evolutions VDSL2 attendue sur le territoire

Sur les 9569 lignes prévues en VDSL2 3500 seront sur des sites couverts par le FTTH phase 1.



Zones déployées en FTTH et celles dont l'offre VDSL est existante.

- Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

Le Syndicat Mixte a pris en compte les recommandations, les préconisations techniques de l'Etat, notamment de la Mission THD et l'ARCEP, mais aussi des opérateurs pour l'élaboration du projet. Le dossier a été établi sur les recommandations du cahier des charges 2013. Il a été actualisé en septembre 2015 en s'appuyant très largement sur « les recommandations portant sur la conception et la topologie de la boucle locale optique mutualise » de juillet 2015.

3.3 Description du montage juridique, économique et financier

- Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance ;

La maîtrise d'ouvrage est portée par le SIEDA entité unique, qui représente toutes les collectivités ayant une compétence télécoms.

Le premier comité numérique du SIEDA représenté par un élu de chacune des 36 communautés de communes et de 9 élus du département s'est tenu le 4 octobre 2015.

Il est prévu de lancer la construction du réseau via des marchés publics sous la maîtrise d'ouvrage SIEDA avec une recherche d'uniformité et de cohérence entre les 3 départements.

- Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

Le 8 août 2015 les trois départements ont signés une convention de groupement pour lancer les études de gestion et d'exploitation des réseaux communes aux trois départements. Ces études visent à déterminer :

- La structure juridique et administrative qui portera l'exploitation et la maintenance du réseau FTTH sur les trois départements,
- Le mode de dévolution pour la construction du réseau (DSP, Affermage...).

L'exploitation, la maintenance et la commercialisation (incluant une tarification du RIP unique) sera commune aux trois départements. De plus l'objectif que s'impose le SIEDA est de faire participer le futur délégataire à la conception du réseau.

- Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;

L'objectif de cette mutualisation est de faciliter la venue des opérateurs, notamment les FAI nationaux, sur les futurs réseaux d'initiative publique FTTH, par la commercialisation des plaques de taille suffisante.

Les études sont en cours pour définir la structure juridique et administrative qui portera les intérêts des trois collectivités. Le calendrier est le suivant :

- Définition et création de la structure porteuse des trois entités : Premier trimestre 2016
- Lancement de la consultation d'exploitation et de commercialisation : mi 2016
- Choix et Négociation avec le futur exploitant deuxième semestre 2016
- Contractualisation avec l'exploitant début 2017

- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

L'ensemble de la phase 1 nécessite un investissement de 153 M€ HT.

Cet investissement serait financé à hauteur de 59.1 M€ par le FSN (dont le bonus de 15%).. Les coûts restant seront partagés entre les collectivités : Région, Départements et EPCI dans les proportions suivantes.

En M€HT	Total	FSN	Région	Département	ComCom	Emprunt
Montant	153	59.1	20	20	40	13.8
%	100	39	13	13	26	9

La région n'étant pas membre du SIEDA sa participation sera, comme pour le FSN, en recette d'investissement. Les communautés de communes vont participer en fonctionnement sur la base d'un forfait, estimé à ce jour à 10€/hab/an. Le département devrait participer à la fois en fonctionnement mais aussi en investissement. La clef de répartition sur les 20M€ n'est pas encore stabilisée à ce jour, elle dépendra du montage juridique arrêté.

Les financements européens ne sont pas inclus à ce jour dans le plan de financement. En effet les modalités d'attribution ne sont pas arrêtées. Nos rencontres avec la région permettent d'envisager une participation d'environ 2M€.

Remarques sur le financement : Au-delà de la problématique d'équilibre budgétaire des investissements et fonctionnement, la trésorerie sera un des points sur lequel une vigilance rigoureuse devra être mise en place. Elle peut entraîner des surcoûts non négligeables voir ralentir le projet.

3.4 Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :
 - o Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;

L'intervention de la collectivité SIEDA s'effectue en stricte complémentarité des opérateurs privés, et **respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013** pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit (neutralité technologique, consultation des parties prenantes, procédure d'appel d'offres ouvert,...).

Le syndicat mixte ouvert, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres afférents d'une part à la construction du réseau THD et d'autre part à la Délégation de service public d'affermage, veille au **strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit** : notification d'information du projet départemental (Etat, ARCEP, collectivités locales,...), cohérence avec les autres RIP présents sur le territoire, bonne articulation avec les initiatives privées, respect des contraintes édictées par l'ARCEP sur le déploiement des réseaux FTTH,...

o [Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.](#)

L'ingénierie du réseau est conforme au cahier des charges 2013 de la MTHD. Elle vient d'être modifiée en septembre 2015 pour prendre en compte les préconisations portant sur la conception et la topologie de la boucle locale optique mutualisée.

Le réseau FttH remplira également les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n° 2010-1314 de l'Autorité en date du 14 décembre 2010.

Le Syndicat Mixte SIEDA veillera, de même, au respect des règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération (NGA).

4 Cartes de déploiement à annexer

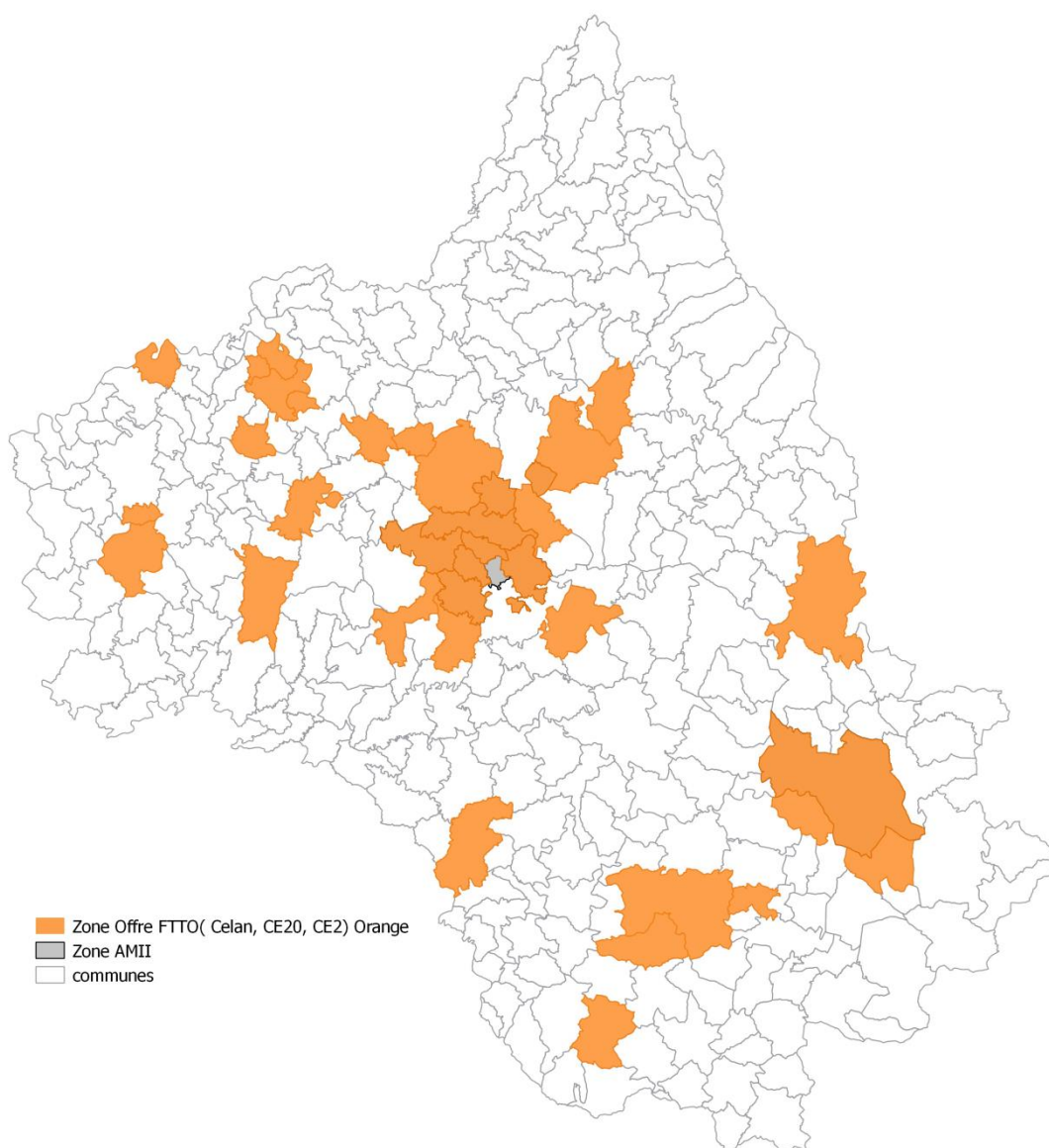
- Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;



- Carte de couverture FttO ;



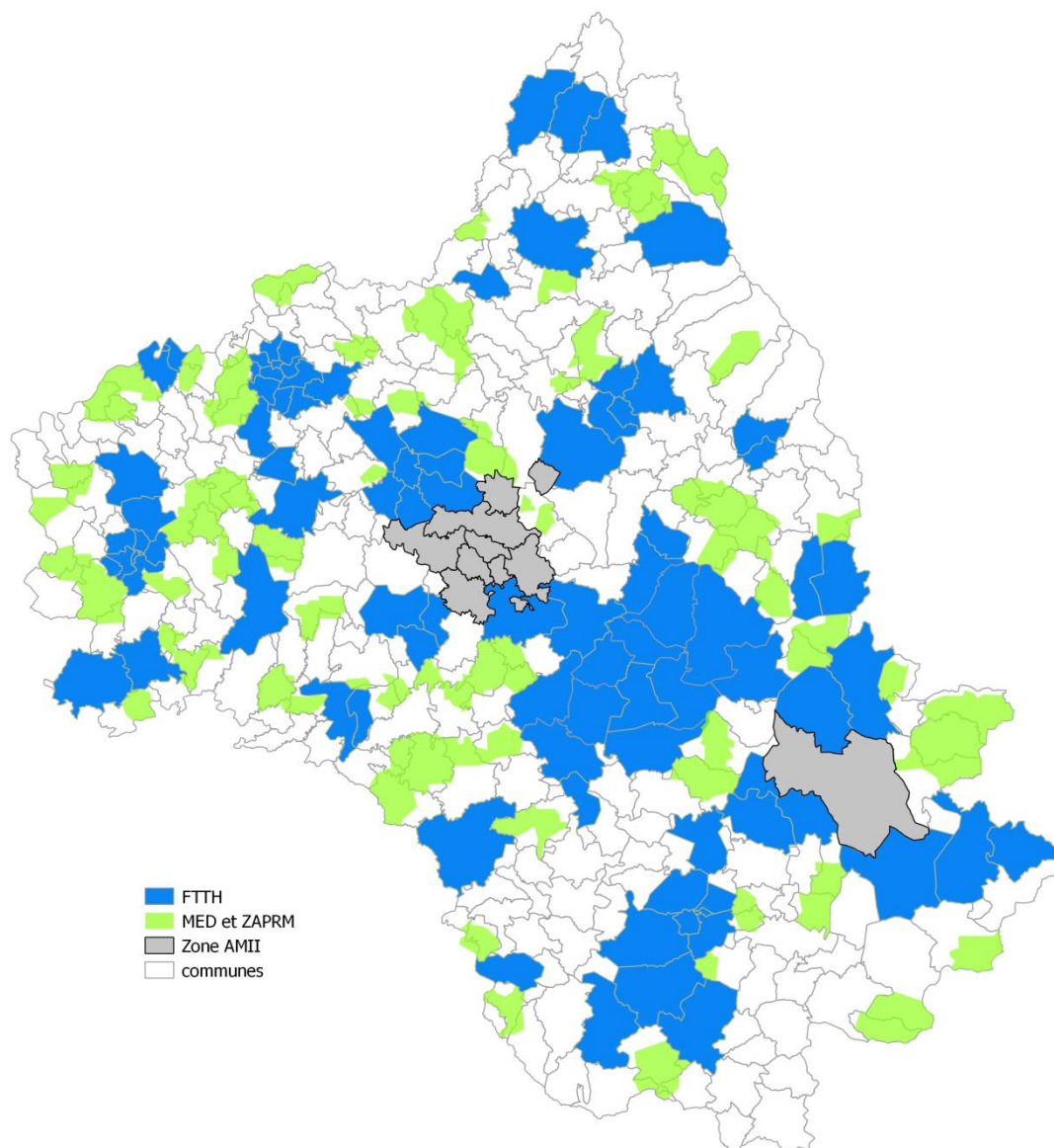
ZONES FTTO ORANGE



- Cartes des déploiements en première phase ;

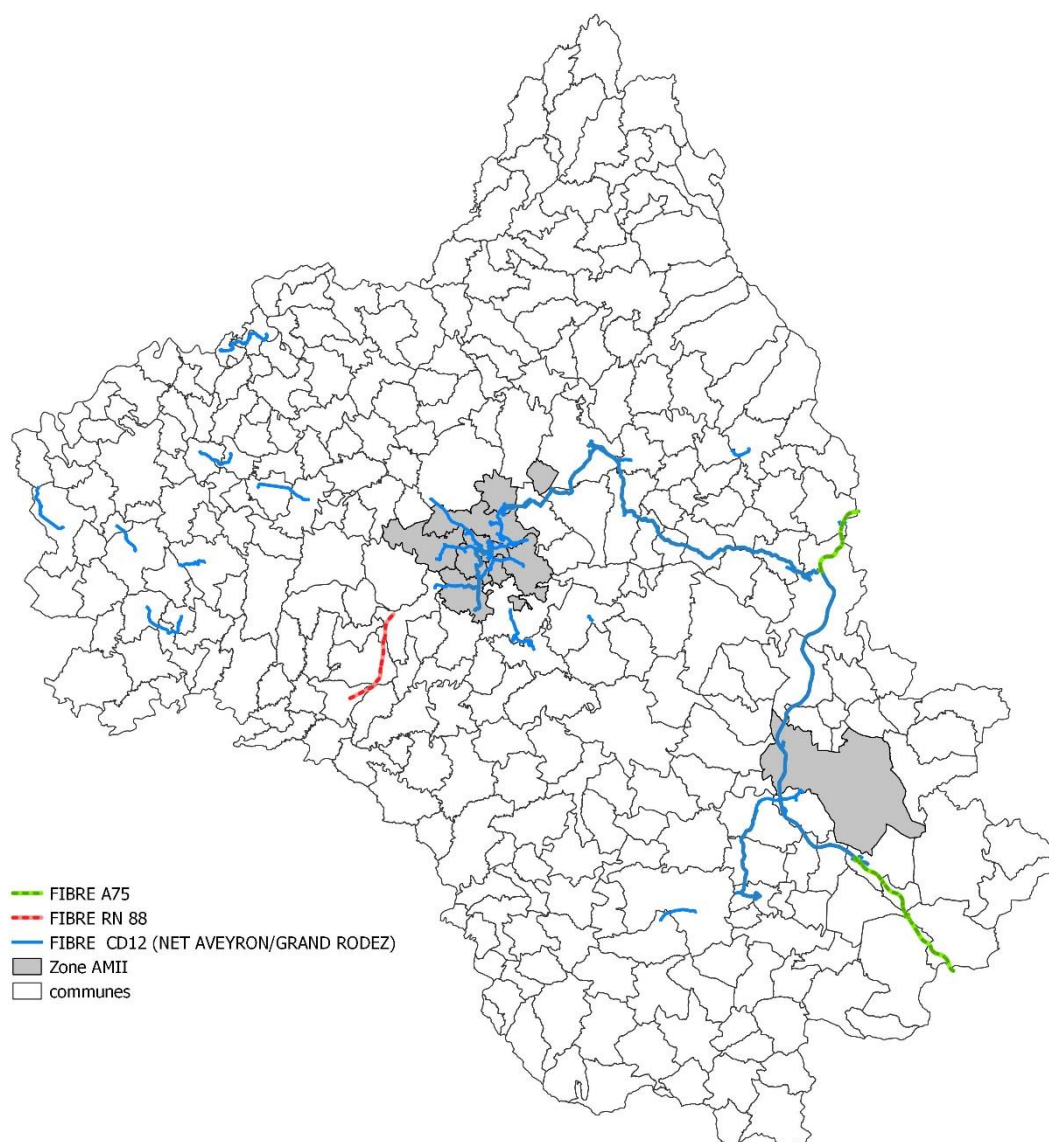


ZONES SCENARIO 1





RIP EXISTANTS 1G



- Cartographie Etat des lieux et services ;

